MUNICIPALITÉ DE
Saint-Antonin

# Politique incitative à l'achat de couches lavables

Adoptée en 2020

# Politique incitative à l'achat de couches lavables

## 1. Objectif

Par souci environnemental et dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles, la Municipalité de Saint-Antonin souhaite offrir aux jeunes parents de son territoire une aide financière incitative pour l'achat de couches lavables.

Cette politique en plus d'aider les familles à économiser, permet de réduire les coûts de disposition des couches jetables et contribue à réduire l'empreinte écologique de la municipalité. Un bébé utilise près de 5 000 couches jetables au cours de sa vie.

"UN BÉBÉ UTILISE PRÈS DE 5 000 COUCHES JETABLES AU COURS DE SA VIE."

## 2. Produits acceptés

Les produits acceptés dans le cadre de cette politique sont essentiellement les couches lavables et réutilisables pour bébé (de type régulière). Des inserts peuvent également être admissibles à la politique, mais doivent faire partie d'une facture incluant des couches lavables et réutilisables pour bébé. Tout autre produit, tel que culottes d'apprentissage lavables ou couches lavables pour piscine, ne sont pas admissibles.

## 3. Conditions d'admissibilité

- Résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antonin lors de la demande;
- Être le parent ou le tuteur légal d'un enfant âgé de 24 mois et moins;
- Avoir acheté des couches lavables et réutilisables (ou des couches lavables et réutilisables et des inserts lors de la même transaction), avoir en main le reçu original et avoir rempli la demande d'aide dans un délai de 120 jours (4 mois) suivant la date d'achat;
- Avoir fait la preuve de son admissibilité en fournissant les documents requis dans la section 5 de cette politique;
- Ne pas avoir obtenu l'incitatif de la municipalité pour le même enfant précédemment;
- Que des fonds soient toujours disponibles dans l'enveloppe de la politique au moment de la demande;

## 4. Montant de la contribution

Suivant la confirmation de l'admissibilité aux conditions décrites à la section 3, la Municipalité est heureuse d'offrir un remboursement de 50% du coût de la facture admissible avant taxes et ce, jusqu'à un montant maximal de 100$. Le montant est octroyé une seule fois, pour chaque enfant de 24 mois et moins.

## 5. Présentation d'une demande

Le formulaire « Demande de remboursement pour l'achat de couches lavables » doit être dûment complété et accompagné des documents suivants :

- Photocopie d'une pièce d'identité reconnue du demandeur (permis de conduire, carte d'assurance-maladie ou passeport seront considérés comme des pièces valides);
- Preuve de résidence du demandeur (permis de conduire, compte de taxes municipales ou scolaires, bail de location, facture d'électricité ou de télécommunications sont considérées comme une preuve légale);
- Photocopie du certificat ou de la déclaration de naissance OU une preuve d'adoption de l'enfant âgé de 24 mois et moins;
- Original de la preuve d'achat des produits énoncés à la section 2 (la facture doit faire mention du nombre de couches et inserts achetés, du nom et des coordonnées du détaillant, de la date d'acquisition et du numéro de confirmation de la transaction. Une vérification doit être faite auprès du détaillant.).

## 6. Traitement de la demande

Le formulaire complété et les pièces justificatives doivent être acheminés en personne au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou par la poste à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Antonin
261, rue Principale
Saint-Antonin (Québec) G0L 2J0

Les demandes de subvention seront traitées par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement des fonds disponibles. Le fonctionnaire responsable traitera la demande seulement lorsque cette dernière sera complète. Toute copie illisible sera rejetée et le dossier sera jugé incomplet. Un avis sera envoyé au demandeur si la demande est non admissible ou incomplète. La Municipalité n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes.

"LE COMITÉ FAMILLE ACCORDE UNE GRANDE IMPORTANCE AUX ACTIONS PERMETTANT DE RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DE LA MUNICIPALITÉ."

## 7. Modalités de versement

L'aide financière est payable en un versement au moyen d'un chèque libellé au nom du demandeur inscrit dans le formulaire « Demande de remboursement pour l'achat de couches lavables » dans un délai pouvant aller jusqu'à 40 jours suivant la réception d'une demande complète et admissible. L'aide financière est disponible jusqu'à épuisement des fonds. La Municipalité de Saint-Antonin se réserve le droit de prolonger ou mettre fin au programme en tout temps. La Municipalité de Saint-Antonin se dégage de toutes responsabilités en lien avec les couches lavables acquises dans le cadre de cette politique.